

PROCÉDURE DE CONSULTATION DU PUBLIC RÉALISÉE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.123-19-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'AUTORISATION D'ORGANISATION D'UN CONCOURS DE CHIENS
D'ARRÊT SUR PERDREAUX SUR LE TERRITOIRE DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE
CHASSE DU MALZIEU FORAIN

Références réglementaires ;

L' article L 420-3 du Code de l'environnement et l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse ;

Le public est informé de la demande suivante formulée en vue d'une décision individuelle :

Désignation du demandeur :

Le délégué départemental du club du Setter Anglais en la personne de M. Germain SOUTON.

Objet de la demande :

Réaliser un concours de chiens d'arrêt (Setter anglais) sur perdreaux non tirés le 2 juillet 2023

Lieu :

Sur le territoire de l'association communale de chasse du Malzieu Forain à proximité des villages de Fraissinet-Langlade, Mialanes et Les Ducs.

